

**COMPTE RENDU de SEANCE**  
**du 03 juillet 2008**

L'an deux mil huit, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 27 juin 2008.

**Présents :** M. MARCEL, Mme GAILLARD, MM. ANDRE, BLANC, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme GAUTIER, MM. CARRIOT, JOST, Mmes DEWILDE, FILY et M. BATON.

**Absents excusés :** Mmes MOINE Geneviève (donne pouvoir à Mme Gaillard) et DA SILVA Marie (donne pouvoir à Mme ChanronD).

**Secrétaire de séance :** M. CARRIOT Jérôme

Le Compte rendu de la séance du 21 mai 2008 est approuvé à l'unanimité. M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération de désignation des délégués au SICTOM du Guiers et de retirer le point concernant le complément de la régie du Musée.

Mme ChanronD de préciser qu'il est nécessaire rassembler plus d'éléments pour compléter la régie du Musée.

**AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE/CENTRE BOURG :  
DEFINITION du PROJET d'ENSEMBLE et LANCEMENT des ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que le projet d'aménagement et de sécurisation du centre bourg « Cœur de Village » a d'ores et déjà fait l'objet d'études en séance du Conseil municipal (délibérations des 09 février 2008, 03 juillet 2006, 28 août 1997, 24 avril 1996). Ce projet d'ensemble vise à réaménager la place de la Mairie, ses alentours proches et à organiser une unité urbaine autour de l'église, à proximité de commerces conformément aux grandes lignes définies lors de la réunion sur site du samedi 07 juin 2008.

En effet, les difficultés de circulation des véhicules à l'intersection entre les RD 1516 et 592 (visibilité nulle du fait du décalage du carrefour sur la RD592) et le passage de nombreux piétons aux abords de cette place nécessitent des aménagements de sécurisation, de repenser, notamment la configuration de cette intersection, les cheminements des passants, les implantations de stationnement de véhicules et les accès aux commerces, aux services publics.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la définition de ce projet et au lancement des études correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable quant au lancement du projet d'aménagement et de sécurisation de la place de la Mairie et de ses alentours ; décide d'entériner le projet d'aménagement et de sécurisation du centre bourg tel que présenté et abordé lors de la réunion sur site du 07 juin 2008 ; autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches auprès de bureaux d'études quant à la faisabilité technique et financière de ce projet d'ensemble et charge Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence dans le cadre de cet important dossier, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines cotes des rôles de cantine/garderie ne peuvent, pour diverses raisons, être recouvrées par le Receveur Percepteur des Abrets.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes décrites dans les deux états annexes, pour un montant total de 127,35 €, et, en conséquence, décharge le Receveur Percepteur des sommes portées à son compte de gestion.

## **CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES : TARIFICATIONS 2008 / 2009**

M. le Maire donne la parole à Nadia Cailliau, Adjointe aux affaires scolaire qui rappelle les termes de la délibération du 10 août 2007 relative aux tarifs et règlements des services cantine et garderie. Compte tenu de la fréquentation croissante des services de cantine et de garderie, il convient de prendre en compte les nombreuses contraintes rencontrées dans le fonctionnement de ces services. Aussi, sur proposition de la Commission Ecoles réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et suite aux résultats de l'enquête relative aux modes d'utilisation des services réalisée auprès des parents d'élèves et suite à la concertation qui s'en est suivie, il paraît opportun de mettre, notamment en place, dès la rentrée de septembre 2008 les modalités d'une inscription à la semaine. Aussi, il y a lieu de se prononcer sur la réévaluation de la tarification cantine et garderie, de modifier, dans ce sens, les règlements y afférents.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit, les divers tarifs pour les services cantine et garderie scolaires à compter de la rentrée de septembre 2008 et approuve la modification des règlements correspondantes :

<b>CANTINE en €</b>	<b>2006/2007 (Rappel)</b>	<b>2007/2008 (Rappel)</b>	<b>2008/2009</b>
Par repas	3,50	3,55	<b>3.65</b>
Par repas si fréquentation >50% temps	3,25	3,30	<b>3.40</b>

  

<b>GARDERIE en €</b>	<b>2006/2007 (Rappel)</b>	<b>2007/2008 (Rappel)</b>	<b>2008/2009</b>
Matin <b>ou</b> soir	1,65	1,68	<b>1.75</b>
Matin <b>et</b> soir	2,45	2,50	<b>2.60</b>

## **CANTINE SCOLAIRE MATERNELLE : CONVENTION FOURNITURE REPAS 2008/2009**

Mme CAILLIAU, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, depuis plusieurs années, de confier la préparation des repas du restaurant scolaire au Collège de Saint Genix sur Guiers. Compte tenu de la fréquentation croissante des élèves au service de restauration scolaire et du fait de contraintes liées aux normes sanitaires dans la fourniture des repas en liaison chaude ; il est nécessaire de recourir aux services d'un autre fournisseur à destination de la cantine maternelle (portions et présentations adaptées aux enfants de 3 à 6 ans). Sur proposition de la Commission Ecoles réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2008, et après consultation de plusieurs fournisseurs, la proposition du traiteur Ferret de Corbelin a été retenue.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention à intervenir avec le traiteur Ferret de Corbelin pour un prix unitaire du repas fixé à 3,10euros pour l'année scolaire 2008/2009 pour la fourniture de repas à l'école maternelle et dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

## **CREATIONS COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES Affaires Scolaires et Jeunesse**

Mme Cailliau, Adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du Conseil le projet de créer deux commissions extra municipales

L'objectif affirmé étant de faire participer et ainsi de travailler en concertation avec des personnes associées, notamment issus de la population, plus particulièrement intéressés aux questions des affaires scolaires et de la jeunesse.

Ces commissions seront amenées à travailler sur des thèmes précis, à formuler des propositions pour la mise en œuvre d'actions et enfin de réaliser leur évaluation.

Les travaux de ces deux commissions, qui n'ont pas de pouvoir décisionnel, seront régulièrement présentés en séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'installer une commission extra municipale des affaires scolaires d'une part, et d'autre part, une commission extra municipale jeunesse ; dit que M. le Maire, des membres du Conseil municipal, des membres de la Commission Ecoles, Sport, Jeunesse Culture, des représentants des parents d'élèves, de l'équipe enseignante, et des habitants de la Commune et pourront être amenés à y participer (liste non exhaustive).

## **MUSEE MUNICIPAL : COMPLEMENT REGIE de RECETTES du MUSEE pour journée thématique du 12 juillet 2008**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chanron, Adjointe au Commerce qui expose que dans le cadre des festivités du 12 juillet 2008, il a été proposé des visites guidées du musée à un tarif préférentiel. La Commission des Fêtes et cérémonie propose ainsi trois visites guidées dans la soirée du 12 juillet 2008 au prix de 1€ l'entrée par personne.

Aussi, il y a lieu de compléter la délibération instituant la régie du Musée.

Le Conseil Municipal décide de fixer, et ainsi de compléter la délibération du 25 juillet 2000 instituant la Régie de recettes du Musée, le tarif de l'entrée pour les visites guidées prévues dans le cadre des festivités du 12 juillet 2008, à **1.00€ par visiteur**.

## **MUSEE D'AOSTE : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE à PAC AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les grandes lignes de la classe à Projet Artistique et Culturel (à PAC) qui permet de mettre en place des activités d'enseignement et d'éveil par des activités de pratique artistique qui, les unes associées aux autres, contribuent à façonner un regard patrimonial, sensible et personnel sur le monde à destination du public scolaire.

Cette année le Musée gallo-romain de Aoste a construit avec l'équipe enseignante de l'école maternelle un tel projet et pour financer ce dernier, il y a lieu de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, sollicite l'aide de la DRAC Rhône-Alpes, sous forme de subvention au taux le plus élevé possible, pour le fonctionnement de la Classe à PAC entre l'école maternelle de Aoste et le musée gallo-romain.

## **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Gymnase communal en service depuis fin 2005 est un équipement sportif de qualité très largement mis à disposition des associations et des activités scolaires. Cet équipement communal engendre des coûts de fonctionnement importants et tout particulièrement pour ce qui concerne son entretien (propreté, prévention des dégradations) et les charges de personnel mis à disposition pour son fonctionnement.

Aussi, il propose de modifier le règlement d'utilisation de cet équipement communal du 10 novembre 2005 afin de l'adapter, en le faisant évoluer, aux nouveaux modes d'utilisation. Il attire l'attention sur la modification substantielle de l'article 8 relatif à la remise des clefs et insiste sur le fait que chaque président d'association est responsable de la bonne application du règlement.

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement du gymnase municipal sis rue des écoles, ainsi que le tarif de mise à disposition tel qu'annexé aux présentes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

## **SALLE DES FETES : MODIFICATION Règlement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes des délibérations des 03 décembre 2001 et 13 décembre 2002 fixant le règlement d'utilisation et les tarifs de la salle des fêtes. Il présente la requête d'agents communaux aux fins de pouvoir louer la Salle des Fêtes à un tarif préférentiel. Il propose de modifier le règlement et les tarifs de la Salle des fêtes à compter du 04 juillet 2008 et d'établir un tarif spécifique pour les agents communaux résidants sur la Commune ou non souhaitant louer la salle des fêtes et ce, en fonction des disponibilités.

- 1) Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement et la tarification de la salle des fêtes en adjoignant une nouvelle catégorie d'utilisateurs : « Agents communaux » Location de salle pour la moitié du prix de location d'un particulier habitant à Aoste et limité à une location par an, les autres tarifs demeurant identiques. Cette modification sera applicable à compter du 04 juillet 2008 ; approuve la modification du règlement.

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/279 du 19 novembre 1982, les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 substituent le versement d'une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable à celui d'une indemnité de gestion du Receveur; cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.

Il rappelle à l'Assemblée que le décret précité prévoit que lors d'une modification de l'Assemblée, une nouvelle délibération doit être prise à cet effet. Or, Madame Nadine LAFOURCADE percevait précédemment cette indemnité, et il propose, compte tenu des précieux conseils prodigués, de renouveler l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'attribuer l'Indemnité de Conseil prévue par les textes susdits au profit de Madame Nadine LAFOURCADE, à compter de l'année 2008 ; précise que son montant sera calculé de la façon suivante (taux plein) :

sur les 7 622,45 premiers euros	3 pour mille	sur les 106 714,31 € suivants	0,75 pour mille
sur les 22 867,35 € suivants	2 pour mille	sur les 152 449,02 € suivants	0,50 pour mille
sur les 30 489,80 € suivants	1,5 pour mille	sur les 228 673,53 € suivants	0,25 pour mille
sur les 60 979,61 € suivants	1 pour mille	sur les sommes excédant 609 796,07 €	0,10 pour mille

## **MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la liste des emplois communaux et ce, afin de prévoir les éventuels recrutements à venir.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération susdite fixant les effectifs du personnel communal de la façon suivante :

- **filière administrative : création d'un poste de Rédacteur territorial, création d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> Classe**
- **Filière technique : création d'un poste d'Adjoint territorial technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

M. le Maire rapporte que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne **Mme CHANROND Jocelyne, Adjointe**, correspondant défense pour la Commune de Aoste.

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT ET SUPPLEANT SECURITE ROUTIERE**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier de l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère relatif à la désignation d'un correspondant sécurité routière et de son suppléant.

Le Conseil Municipal désigne **M. ANDRE Jean, Adjoint**, correspondant Sécurité Routière et **M. BONNEHORGNE Claude**, suppléant.

## **DENOMINATION VOIE : Rue du Quai**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la rue située entre le chemin de la Vie de Cordon (CR n°16) et la route de Belley (RD592) où se trouvent les ateliers des services techniques et la zone commerciale de l'Izelette doit être dénommée.

Le Conseil municipal décide de dénommer la rue au droit du Chemin de la Vie de Cordon (CR n°16) et de la Route de Belley (RD592) « **Rue du Quai** ».

## **CONVENTION POUR ENLEVEMENT DES VEHICULES ET GESTION DE LA FOURRIERE**

M. le Maire rapporte aux membres du Conseil que dans le cadre de son pouvoir de police générale, il est parfois nécessaire de faire appel aux services d'une fourrière pour déplacer les véhicules qui compromettent la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages.

classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances .

Le Conseil Municipal décide de recourir aux services d'une entreprise de fourrière agréée par le biais d'une convention d'une durée de 5 années pour l'enlèvement des véhicules avec les établissements Bourgoin dépannage et transports située à Bourgoin Jallieu (Isère).

## **PROJET ACQUISITION PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bonnehogne qui expose les travaux de la Commission Commerce Tourisme et Industrie concernant le projet d'implantation de panneaux lumineux d'information. Il précise qu'un panneau double serait installé place de la Mairie et deux panneaux simples respectivement à la Gare de l'est et à Saint Didier. Le coût unitaire d'un panneau s'élève à environ 6000.00€ HT auquel s'ajoute le génie civil, l'acquisition d'un logiciel de gestion et l'abonnement à des lignes téléphoniques dédiées.

Cet équipement d'information à destination de la population et des visiteurs est un outil de communication important. Il permet de diffuser simplement une information à tous les passants sur les trois secteurs mentionnés (activités communales, réunions publiques, informations associatives, alerte météo etc.).

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition de quatre panneaux lumineux d'information (un double et deux simples) pour implantation au Centre bourg, à la Gare de l'Est et à Saint Didier et l'engagement des travaux correspondants nécessaires (génie civil, souscriptions à des abonnements téléphoniques).

## **PROJET MANIFESTATION CENTRE DU SON**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHANRON, Adjointe, qui expose le projet de manifestation du Centre du Son qui fête ses 10 ans et souhaite investir 10 lieux à cette occasion. En effet, la Commune a été sollicitée aux fins de mettre à disposition des salles communales pour recevoir cette importante manifestation les 5 et 6 décembre 2008. Le Centre du Son a pour vocation de promouvoir des synergies dans les domaines du son (expérimentations, formations, expositions sonores, conseils techniques et pratiques, physique, physiologique et éthologique).

Aussi, il y a lieu de se prononcer sur le projet de manifestation du Centre du son sachant qu'elle n'aura pas d'implications financières pour la Commune tout en faisant venir nombre de visiteurs et permettra de créer des partenariats (musée, écoles etc.) et des animations notamment en vue des festivités du 08 décembre.

Le Conseil Municipal approuve le projet de manifestation du Centre du son pour les 5 et 6 décembre 2008 avec mise à disposition de salles communales et mise en place de partenariats avec les écoles et le musée.

## **DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX : modification**

M. le Maire indique que suite au vote de la délibération du 28 mars 2008, modifiée par délibération du 21 mai 2008, relatives à la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux, il y a lieu de retirer le paragraphe désignant les délégués au SICTOM du Guiers, la Commune ayant délégué la

compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères et ne se trouve, de ce fait, plus habilitée à désigné directement ses représentants.

Le Conseil municipal décide de retirer de la délibération du 28 mars 2008 désignant les délégués aux syndicats intercommunaux le paragraphe concernant les délégués au SICTOM du Guiers.

### **Questions et informations Diverses :**

M. André, Adjoint aux finances, rapporte que la mise aux normes des installations contre la foudre doivent être réalisées sur les deux églises communales. Ainsi, une consultation a été lancée afin d'installer un parafoudre à l'église du Centre bourg et pour une installation complète (parafoudre et paratonnerre) à l'Eglise de Saint Didier.

De la même manière la mise aux normes du mobilier des cantines est indispensable. Il sera nécessaire de renouveler les éléments cuisine de la cantine maternelle et l'ensemble du mobilier (tables et chaises). Une consultation est en cours pour les éléments inox de la cuisine. De même un élément à la cuisine élémentaire devra être remplacé. Des chariots de service devront également être renouvelés pour la rentrée de septembre 2008.

Mme Chanron, Adjointe, et M. Carriot, Conseiller, Président de la Commission Fêtes et Cérémonie rappellent que les festivités auront lieu le samedi 12 juillet 2008. Les membres du Conseil sont invités à participer à la préparation de la manifestation. La sonorisation sera installée pour le lundi 07 juillet et les banderoles ont été installées ce jour aux quatre arrivées de la Commune. Des démonstrations de turling seront présentées et bien évidemment le marché nocturne et le feu d'artifice sera tiré vers 23h00. Les festivités débuteront le samedi 12 juillet à 18h et se termineront vers 23h30.

M. le Maire d'informer qu'un agent communal a sollicité la mise à disposition gracieuse de la cour et du préau de l'école maternelle pour des festivités privées. M. le Maire de préciser que cette autorisation verbale donnée sous l'ancienne municipalité sera maintenue exceptionnellement mais que les bâtiments communaux et tout particulièrement les écoles ne pourront être mis à disposition de cette manière pour l'avenir.

M. Guiguet d'informer les membres du Conseil que la toiture de la Salle des Fêtes présentant des signes d'infiltrations, il a demandé des devis auprès de professionnels de la toiture.

M. Guiguet demande si la signalisation d'interdiction des véhicules tout terrain à quatre roues sur la digue a été installée. M. le Maire de répondre par la négative, la Commission travaux abordera cette question.

M. Bonnehogne, Conseiller et délégué au SHR, de présenter en avant première la nouvelle plaquette du SHR sur la véloroute.

Mme Fily informe les membres du Conseil que la facture d'électricité de l'Eglise a démesurément augmenté. Il sera recherché la cause de cette surconsommation.

Mme Cailliau, Adjointe, précise que le forum des Associations aura lieu le 13 septembre 2008 et qu'à ce jour, 18 associations ont émis le souhait de participer. A ce titre, elle propose qu'une plaquette de présentation des associations soit diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance. **SEANCE LEVEE A 21h20**